



# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2023/072

Genève, le 28 juin 2023

CONCERNE:

## ARGENTINE

### Utilisation des timbres de sécurité

1. La présente notification aux Parties est publiée à la demande de l'Argentine.
2. L'organe de gestion CITES de l'Argentine a prié le Secrétariat d'informer toutes les Parties que, jusqu'à nouvel ordre, il n'apposera plus les timbres de sécurité CITES sur les permis CITES. Dans la case 5 du permis CITES apparaîtra la phrase « *Válido sin estampilla de seguridad* » (Valide sans timbre). Le Secrétariat informera les Parties lorsque l'Argentine aura repris l'utilisation des timbres de sécurité.
3. Si une Partie a des questions sur la validité ou la légalité d'un permis délivré par l'organe de gestion CITES de l'Argentine, elle est invitée à contacter celui-ci par l'intermédiaire des adresses électroniques des contacts nationaux figurant sur le site Web de la CITES : <https://cites.org/fra/parties/country-profiles/ar/national-authorities>.